RCS : TOULOUSE
Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 D 00537
Numéro SIREN : 495 282 972
Nom ou dénomination : DOCTEUR BERNARD ABOU BADRA

Ce dépôt a été enregistré le 17/10/2022 sous le numéro de dépôt A2022/022834

« SELARL DOCTEUR BERNARD ABOU BADRA »

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
Sur la transformation de la société « SELARL DOCTEUR BERNARD ABOU BADRA »
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée

En date du 14 octobre 2022

« SELARL DOCTEUR BERNARD ABOU BADRA »

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée
Au capital de 149 000,00 €
49, Allées Charles de Fitte

TOULOUSE (Haute-Garonne)

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Sur la transformation de la société « SELARL DOCTEUR BERNARD ABOU BADRA »

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée

En date du 14 octobre 2022

« SELARL DOCTEUR BERNARD ABOU BADRA »

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Sur la transformation de la société

« SELARL DOCTEUR BERNARD ABOU BADRA »

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée

A l'associé unique,

En notre qualité de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même Code par décision de l'associé unique en date du 15 septembre 2022, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre Société,
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

I – MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :
La situation des comptes arrêtée en date du 31 décembre 2021, qui n'a fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité révèle :

- Des capitaux propres de 473 307 €, dont 96 687 € au titre du bénéfice de la situation, et un capital social s'élevant à 149 000 € ;

- Un chiffre d'affaires d'un montant de 431 016 € (sur 12 mois) contre 369 675 € au 31 décembre 2020. A la date de la situation, il n'existe pas de créances clients inscrites à l'actif.

La gérance nous a assuré par écrit qu'aucun événement postérieur à la situation des comptes arrêtée en date du 31 décembre 2021 n'est susceptible de remettre en cause de façon significative, la situation de la société, ou dans un avenir prévisible, le démarrage et la poursuite de l'activité.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre Société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard du principe de continuité d'exploitation.

II – MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation,
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous sommes d'avis que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Mirepoix, le 14 octobre 2022

Le Commissaire à la transformation
Moha Zaroil

MOHA ZAROIL
Expert Comptable
Commissaire aux comptes
29, rue Maréchal Clauzel - 09500 MIREPOIX
Tél. : 05 61 67 08 77 - Fax : 05 34 31 22 49
m.zaroil@alta-entreprises.fr
SIRET : 800 784 795 00034 - Code APE : 6920Z